



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-081

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

Sommaire

| | |
|---|---------|
| 78-2021-04-13-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages) | Page 3 |
| ARS / Département prévention et promotion de la santé | |
| 78-2021-03-30-00028 - Arrêté N°2021-34 portant autorisation d'extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique avec hébergement géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'adulte en Yvelines. (4 pages) | Page 8 |
| Préfecture des Yvelines / DRCT | |
| 78-2021-04-12-00003 - Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote de Méricourt dans le cadre du double scrutin de 2021 (1 page) | Page 13 |
| Préfecture des Yvelines / Service du cabinet | |
| 78-2021-04-13-00005 - Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire - M. LEBRET - BREUIL BOIS ROBERT (1 page) | Page 15 |
| 78-2021-04-13-00002 - Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire - M. JEAN - VILLETTE (1 page) | Page 17 |
| 78-2021-04-13-00004 - Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire - Mme DAVID - EMANCE (1 page) | Page 19 |
| 78-2021-04-13-00003 - Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire - Mme DESCHAMPS - LE PERRY EN YVELINES (1 page) | Page 21 |
| 78-2021-04-13-00001 - Arrêté portant attribution de l'honorariat de maire adjoint - M. PERRAULT - ISSOU (1 page) | Page 23 |
| Préfecture de Police de Paris / Cabinet | |
| 78-2021-04-13-00007 - arrêté n°2021-00304 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (4 pages) | Page 25 |
| SGCD / Unité administration courante | |
| 78-2021-04-13-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) | Page 30 |

78-2021-04-13-00008

Arrêté portant subdélégation de signature

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE DDETS N°

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 2004-829 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-005 en date du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Angélique KHALED, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines, de Nathalie LURSON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice départementale adjointe, et de Didier LACHAUD, directeur du travail hors classe, en tant que directeur départemental adjoint de la DDETS à compter du 1er avril 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-31-00006 du 31 mars 2021 fixant la liste des agents affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,
- Vu** la décision 2021-13 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique Khaled, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté DDCS n° 78-2021-01-01-003 en date du 1^{er} janvier 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 2 : La délégation de signature conférée à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, par l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 est subdéléguée à :

- Monsieur Didier LACHAUD – directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
- Madame Nathalie LURSON – directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

Article 3 : La délégation de signature conférée à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, par l'arrêté préfectoral n° 78-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 est subdéléguée à :

- Madame Nathalie LURSON – directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, pour présider la commission départementale de réforme compétente pour émettre un avis sur les demandes relatives aux agents relevant du statut de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

Article 4 : La délégation de signature conférée à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, par la décision 2021-13 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est subdéléguée à :

- Monsieur Didier LACHAUD – directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de Madame Nathalie LURSON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est confiée, pour leurs domaines de compétences respectifs, à :

- Madame Clémence TALAYA – responsable du service de l'insertion socio-professionnelle
- Madame Joëlle POIRIER - responsable du service accueil, hébergement, intégration
- Madame Véronique LEVY-MAFFEÏS - responsable du service accompagnement social spécifique et tutrice des Pupilles de l'Etat
- Madame Marielle SAVINA - déléguée départementale aux droits des femmes et à l'Égalité des Yvelines et tutrice suppléante des Pupilles de l'Etat

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation est confiée, pour leurs domaines de compétences respectifs, à :

- Madame Dorothee BAREL – Cheffe par interim du pôle politiques du travail et responsable du service d'appui du SIT
- Madame Marie-France LUET – Responsable du service sécurisation et développement de l'emploi
- Monsieur Ismaïl ATARI – responsable du service logement
- Madame Anaïs VENEROSY – adjointe au responsable du service logement

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des personnes précitées dans les articles 5 et 6, délégation est donnée à l'effet de signer, sous leur autorité, et dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions, à l'exception des arrêtés, contrôle de légalité, contentieux à :

- Cellule pilotage et communication
Madame Yolande MULIN, attachée des administrations de l'Etat,
- Service de l'insertion socio-professionnelle :
Madame Thabet HELAL, attachée des administrations de l'État
Madame ASTRID LAFAYE, attachée des administrations de l'État
- Service Accueil, Hébergement, Intégration

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

Monsieur Emmanuel GAUCHEY, attaché des administrations de l'État

- Service Accompagnement social spécifique

Monsieur NAKIDINE MATTOIR, attaché principal des administrations de l'État

Monsieur Nabil ABOUFARES, attaché des administrations de l'État

Madame Stéphanie HOCDE, secrétaire administrative de classe normale,
tutrice suppléante des Pupilles de l'Etat

- Service Logement :

Madame Pascale PETITGENET, attachée des administrations de l'Etat

Madame Nathalie MENEUT, attachée des administrations de l'Etat

Madame Florence PONS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Madame Emmanuelle SABER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Madame Marie-Ange RAPSODE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Madame Christelle GARCIA, secrétaire administrative de classe normale

Madame Béatrice ROLLAND, secrétaire administrative de classe normale

Madame Pascale BERGAMO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

- Service d'appui du SIT

Monsieur Emmanuel SOARES, inspecteur du Travail

Article 8 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **13 AVR. 2021**
Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

La Directrice Départementale
de l'emploi, du travail et des
solidarités 

Angélique KHALED

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78

ARS

78-2021-03-30-00028

Arrêté N°2021-34 portant autorisation d'extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique avec hébergement géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'adulte en Yvelines.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 34

**portant autorisation d'extension de 6 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) « généralistes » avec hébergement gérés par l'association La
Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2003-1325 en date du 10 juillet 2003 portant autorisation de création des ACT dénommés INFO-SOINS sis 18 rue Albert Joly 78000 Versailles et gérés par l'association INFO-SOINS ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°A-07-02289 du 12 novembre 2007 portant extension de la capacité totale de l'ACT INFO SOINS de 7 à 15 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°A-09-00058 du 30 janvier 2009 portant extension de la capacité totale de l'ACT INFO SOINS de 15 à 21 places ;
- VU** l'arrêté N°2012-DT78/225 du 31 décembre 2012 portant extension de la capacité totale de l'ACT INFO SOINS de 21 à 24 places ;
- VU** l'arrêté N°2014-6 du 24 janvier 2014 portant extension de la capacité totale de l'ACT INFO SOINS de 24 à 27 places ;
- VU** l'arrêté N°2015-359 du 15 décembre 2015 portant extension de la capacité totale de l'ACT INFO SOINS de 27 à 30 places ;

- VU** l'arrêté N°2017-291 du 6 septembre 2017 portant transfert de gestion des ACT gérés par l'association INFO SOINS , sise 18 rue Albert Joly 78000 Versailles, au profit de l'association La Sauvegarde de l'Enfant, l'Adolescent, l'Adulte en Yvelines, sise 9 bis av. Jean Jaurès 78000 Versailles ;
- VU** le traité de fusion-absorption du 20 juin 2017 prenant effet au 1^{er} juillet 2017 de l'association INFO-SOINS par l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines (SEAY) sise 9 bis rue Jean Jaurès 78000 Versailles ;
- VU** l'arrêté 2017-448 du 29 décembre 2017 portant extension de la capacité totale de l'ACT INFO SOINS de 30 à 33 places ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande du 31/10/2020 de l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines sise 9 bis rue Jean Jaurès 78000 Versailles visant à l'extension de 6 places d'hébergement semi-collectif en Appartements de Coordination Thérapeutique.

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant l'extension de 6 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) avec hébergement semi-collectif est accordée à l'« ACT INFO SOINS » sis 41/43 bis rue des Chantiers 78 000 Versailles, géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines, sise 9 bis rue Jean Jaurès 78000 Versailles ;
- ARTICLE 2^o :** L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 39 places dont :
- 15 places ACT avec hébergement en semi-collectif (9 places et 6 places supplémentaires)
- ARTICLE 3^o :** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 6 places valorisées sur 4 mois au titre de l'année 2020 pour un montant par place de 33 032,60 €, soit 66 067 € pour 4 mois et 198 195,60 € en année pleine.
- ARTICLE 4^o :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement ACT : **780 004 628**
Code catégorie : 165
Code discipline : 507
Code clientèle : 430
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
 - N° FINESS du gestionnaire association la Sauvegarde des Yvelines :
780 708 293
Code statut : 61
- ARTICLE 5^o :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^o :** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^o :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au

regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 8°: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 9°: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10°: La directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le **30 MARS 2021**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Aurélien ROUSSEAU



Préfecture des Yvelines

78-2021-04-12-00003

Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique
bureau de vote de Méricourt dans le cadre du
double scrutin de 2021

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° DAG 00/61 du 9 août 2000
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Méricourt**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DAG 00/61 du 9 août 2000 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Méricourt ;

Vu la demande formulée le 25 mars 2021 par le maire de Méricourt portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Méricourt est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Foyer rural – 22, Grande Rue

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **12 AVR. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-13-00005

Arrêté portant attribution de l' honorariat de
maire - M LEBRET - BREUIL BOIS ROBERT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée par Monsieur le maire de Breuil-Bois-Robert ;

Considérant que Monsieur Didier LEBRET remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Didier LEBRET est nommé maire honoraire de la commune de Breuil-Bois-Robert.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **13 AVR. 2021**

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-13-00002

Arrêté portant attribution de l' honorariat de
maire - M. JEAN - VILLETTE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R E T E

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée par Monsieur le maire de Villette,

Considérant que Monsieur Pierre JEAN remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Pierre JEAN est nommé maire honoraire de la commune de Villette.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **13 AVR. 2021**

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-13-00004

Arrêté portant attribution de l' honorariat de
maire - Mme DAVID - EMANCE

ARRETE

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée par l'intéressée,

Considérant que Madame Christine DAVID remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Christine DAVID est nommée maire honoraire de la commune d'EMANCE.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **13 AVR. 2021**

Jean-Jacques BROUOT



Préfecture des Yvelines

78-2021-04-13-00003

Arrêté portant attribution de l' honorariat de
maire - Mme DESCHAMPS - LE PERRY EN
YVELINES

ARRETE

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée par Monsieur le maire du Perray-en-Yvelines,

Considérant que Madame Paulette DESCHAMPS remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Paulette DESCHAMPS est nommée maire honoraire de la commune du Perray-en-Yvelines.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

10 3 AVR. 2021

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2021-04-13-00001

Arrêté portant attribution de l' honorariat de
maire adjoint - M. PERRAULT - ISSOU



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée par l'intéressé ;

Considérant que Monsieur Patrick PERRAULT remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick PERRAULT est nommé maire-adjoint honoraire de la commune d'ISSOU.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **13 AVR. 2021**

Jean-Jacques BROT

Préfecture de Police de Paris

78-2021-04-13-00007

arrêté n°2021-00304

accordant délégation de la signature
préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du
contentieux

arrêté n°2021-00304
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police ;

VU la décision ministérielle du 10 février 2021 par laquelle M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affecté en qualité d'adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 15 mars 2021 ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts- de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI ou de Mme Christine THEET, la délégation qui leur est consentie aux articles 11 et 12 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 avril 2021

Signé

Didier LALLEMENT

SGCD

78-2021-04-13-00006

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Pierre LENHARDT, directeur du
secrétariat général commun départemental des
Yvelines, en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Monsieur Pierre LENHARDT,
directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-20200 12-28-005 du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Pierre LENHARDT en qualité de directeur du secrétariat général commun des Yvelines ;

1/4

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon 78 010 Versailles cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre LENHARDT**, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale et prescripteur de centres de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur les programmes suivants :

| Ministère | Code Programme | Programme |
|------------------------------------|----------------|--|
| Premier Ministre | 148 | Fonction publique |
| Agriculture et alimentation | 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| Agriculture et alimentation | 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture-moyens déconcentrés |
| Intérieur | 216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| Transition écologique et solidaire | 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables |
| Action et comptes publics | 349 | Fonds pour la transformation de l'action publique |
| Intérieur | 354 | Administration territoriale de l'État (tous centres de coût, PNE et EMIR) |
| Economie et finances | 362 | Ecologie |
| Economie et finances | 363 | Compétitivité |
| Economie et finances | 723 | Opérations immobilières nationales des administrations centrales |

Article 2 : La présente délégation concerne tous les actes administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Elle porte également sur toutes les correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achat et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre des programmes 354, 218 et 232 (élections préfecture) et les programmes de dépenses d'action sociale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LENHARDT, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires ou opérations imputées sur une ligne budgétaire pour laquelle il bénéficie, en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté d'une délégation de signature au

titre des compétences de l'ordonnateur secondaire délégué, à l'exception des marchés publics en procédure formalisée.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier.

Article 5 :

Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département des Yvelines est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de ses attributions, délégation est donnée à M. Pierre LENHARDT, directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, pour la signature des bons et des lettres de commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement :

Pour un montant limité à 10 000 € par commande pour les marchés de travaux
pour les programmes 349, 723 (hors tranche fonctionnelle), 362, 363 et 354,

Pour un montant limité à 8000 € pour toute autre commande pour les programmes listés à l'article 1.

Article 6 :

Délégation est donnée également au directeur du secrétariat général commun départemental, sur les autres programmes suivants, pour transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

Intérieur

122 - Concours spécifiques et administration

161 - Sécurité civile

176 - Police Nationale

232 - Vie politique, culturelle et associative

303 - Immigration et asile (marché d'interprétariat)

754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Economie, finances, relance

134 - Développement des entreprises et régulations

218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières

833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prud'homales

155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail : Action sociale

Solidarité, insertion et égalité des chances

124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Direction de l'action du gouvernement

129 - Coordination du travail gouvernemental

Article 7 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. le directeur du secrétariat général commun départemental des Yvelines, peut subdéléguer par arrêté aux agents placés sous son autorité hiérarchique qu'il aura désignés nominativement et après avoir obtenu l'accord du Préfet. L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice de la DDT, le directeur de la DDPP, la directrice de la DDETS, le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 13 AVR. 2021

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU